

Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative à l'anesthésie de la cataracte

Délibération n° BUR. – 04 – 12 mars 2012 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative à l'anesthésie de la cataracte.

Par lettre en date du 23 décembre 2011, notifiée le 26 décembre 2011, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative à l'anesthésie de la cataracte.

L'UNCAM souhaite modifier les tarifs des actes d'anesthésie de la cataracte, afin de les faire converger vers les tarifs obtenus par l'application des scores de travail, issus des règles de hiérarchisation définies et validées par la Commission de hiérarchisation des actes professionnels.

Si la démarche engagée par l'UNCAM a du sens du point de vue de la juste rémunération des actes, et même si le taux de remboursement de ces actes par l'assurance maladie obligatoire est proche des 100 %, il est légitime de s'interroger sur l'impact qu'aura cette modification tarifaire sur les assurés sociaux et les organismes complémentaires d'assurance maladie, en raison des dépassements d'honoraires importants et fréquents facturés sur ces actes.

L'UNOCAM est favorable à cette proposition de modification de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité